



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Toulon, le

23 JUIL. 2020

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Le Préfet

à

Service eau et biodiversité

**Monsieur le président de la communauté de
communes du Golfe de Saint-Tropez**

Affaire suivie par :

Chantal REYNAUD

Téléphone : 04 94 46 80 32

Fax : 04 94 46 82 09

Courriel : ddtm-sebio@var.gouv.fr

Objet : autorisation de prélèvement dans la nappe Giscle-Môle

Pièce jointe : arrêté préfectoral

Je vous ai soumis, fin 2019, en procédure contradictoire, le projet d'arrêté préfectoral portant révision des prélèvements dans les captages de la nappe de la Giscle et de la Môle.

Cette révision s'inscrit dans une démarche globale, lancée depuis plusieurs années, dans la recherche de solutions pour réduire de déficit quantitatif du territoire de la Giscle-Môle. Il vise une meilleure adéquation entre les prélèvements en eau potable et la disponibilité de la ressource et a été rendu possible par la réalisation de la liaison Verdon/ Saint-Cassien / Sainte-Maxime.

Vos observations sur le projet d'arrêté, que je vous ai soumis, portaient sur les points suivants :

- les volumes maximum prélevables sur 4 mois ;
- les volumes maximum sur 5 jours consécutifs ;
- le volume moyen journalier en cas d'alerte sécheresse.

S'agissant des volumes maximum prélevables sur 4 mois, il convient de conserver les valeurs indiquées, définies dans l'étude des volumes prélevables (EVP).

En effet, autoriser un volume au-delà du volume prélevable défini dans l'EVP voudrait dire que l'on fait augmenter, de manière globale, la fréquence d'atteinte de la gestion de crise.

Il ne serait pas cohérent avec la démarche générale EVP/PGRE de définir des volumes autorisés en fonction d'une hydrologie favorable ou non. Il s'agit bien de définir des volumes de façon conservatoire, pour que les volumes prélevés ne dépassent pas les ressources disponibles 8 années sur 10.

Adresse postale : Préfecture du Var – DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie- CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - fax 04 94 46 32 50 - courriel ddtm@var.gouv.fr

www.var.gouv.fr

S'agissant des volumes journaliers maximum sur une période de 5 jours consécutifs pendant la période estivale, les valeurs initialement proposées sont effectivement faibles. Les éléments de l'EVP ne permettent pas de définir des valeurs révisées. L'idée qui prévaut ici est plutôt de limiter la durée pendant laquelle la production est à son maximum pendant la période estivale. Comme vous le proposez, ces valeurs sont modifiées pour correspondre aux valeurs nominales des usines.

S'agissant du volume moyen journalier en cas d'alerte sécheresse, vous mentionnez que les valeurs indiquées sont extrêmement restrictives. L'arrêté-cadre départemental sécheresse prévoit, dans ce cas-là, des mesures de restrictions pour les usages hors usages prioritaires de l'eau liés à la santé, à la salubrité, à la sécurité civile, à l'approvisionnement en eau potable et à la préservation des écosystèmes aquatiques.

Au stade d'alerte, lorsque sont atteints les niveaux piézométriques d'alerte, l'application d'une réduction de prélèvements des débits de l'ordre de 20 % paraît raisonnable. C'est donc sur la base de cette réduction qu'est fixée la valeur du volume moyen journalier en cas d'alerte sécheresse (soit respectivement 64 % et 29 % de la capacité nominale de l'usine de la Môle et de la Giscle, au lieu de 10 % et 4 % proposés dans le projet d'arrêté).

Sur la base de ce qui précède, j'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté préfectoral ci-joint, modifiant l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 30 avril 1986 complété par l'arrêté préfectoral du 18 mars 2014, et relatif aux prélèvements et aux périmètres de protection des captages de la nappe de la Giscle et de la Môle.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Serge JACOB